

Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Pouvoirs :	8
Absents non représentés :	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 014-211407127-20250930-02CM2025036-DE



Date de convocation du CM : 24/09/2025

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 30/09/2025

02-CM-2025-036 – SDEC ENERGIE : Effacement des réseaux Rue de l'Abbaye – Etude préliminaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la commission Urbanisme du 16 septembre 2025,

Vu la commission Finances du 18 septembre 2025,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) a établi un dossier relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, rue de l'Abbaye,

Considérant que les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune de TROARN,

Considérant que le coût global de cette opération, sur les bases de cette étude définitive, est de **103 200,00 € TTC**.

Considérant que la partie éclairage public s'élève à **27 600,00 € TTC** et les parties électricité et télécommunication à **75 600,00 € TTC**,

Considérant que le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20 % sur le réseau de télécommunication,

Considérant que la participation communale s'élève donc à **20 300,00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC Energie),

Sur proposition de M. Berthaux, rapporteur du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix, à l'unanimité,

Article 1 : **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

Article 2 : **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Article 3 : **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 2^{ème} trimestre de l'année 2026 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification :

- *Calendrier d'intervention en cours d'élaboration par les services du SDEC.*

Article 4 : **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

Article 5 : **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

Article 6 : **DÉCIDE** d'inscrire le paiement de sa participation **en section de fonctionnement.**

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

Article 7 : **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.

Article 8 : **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Article 9 : **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de **2 580.00 €.**

Article 10 : **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 11 : **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Article 12 : **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 13 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président du SDEC
- Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le Maire,

Christian Le Bas

